

TARIFICATION DES PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR TITRES

Valable à partir du 01.02.2021

Cette brochure vous livre **un aperçu des coûts d'application pour les opérations sur titres les plus courantes chez BNP Paribas Fortis en Belgique**. Si vous souhaitez des informations complémentaires sur les coûts, n'hésitez pas à les demander dans votre agence BNP Paribas Fortis. Vous pouvez également consulter notre lexique 'Frais et taxes', disponible dans toute agence ou en ligne sur notre site bnpparibasfortis.be/tarifs.

Tout client de BNP Paribas Fortis titulaire d'un compte-titres bénéficie de la gamme suivante de services, pour lesquels il ne paie pas de frais:

- conseil en investissement ponctuel donné par du personnel formé;
- accès à une large gamme d'instruments financiers sélectionnés et suivis par des spécialistes;
- disponibilité multicanale (agences, internet, app et téléphone) et accès à des outils d'investissement (Flexinvest, moteur de recherche...);
- éducation financière (blogs, webinars, conférences, vidéos, lexiques...);
- fourniture de rapports périodiques relatifs aux instruments financiers (fiches périodiques de BNP Paribas Asset Management, newsletters, site internet...).

Nos spécialistes en placements se tiennent à votre disposition pour vous présenter notre large gamme d'investissements et vous faire bénéficier de conseils professionnels. Pour rencontrer l'un d'eux, il vous suffit de prendre rendez-vous dans votre agence BNP Paribas Fortis. Vous pouvez également y demander une évaluation de vos investissements actuels.

Pour toute question à propos des investissements, n'hésitez pas à contacter l'Easy Banking Centre, tous les jours ouvrables de 7 à 22 heures et le samedi de 9 à 17 heures, au +32 2 433 41 31.



Les tarifs mentionnés dans cette brochure sont exprimés en euro. Ils sont d'application à la date indiquée ci-dessus et communiqués sous réserve de modifications ultérieures.

■ Opérations relatives aux fonds de BNP Paribas Asset Management	2
■ Ordres sur le marché secondaire	5
■ Bons de caisse	8
■ Émissions d'obligations et d'instruments dérivés (Notes)	9
■ Paiement des coupons, des dividendes et du capital	10
■ Frais de change lors d'opérations sur titres en devises	11
■ Compte-titres	12
■ Opérations sur titres (Corporate Actions)	17
■ Inducements (incitations)	19
■ Annexe: Taxe sur opérations de bourse (TOB)	20



OPÉRATIONS RELATIVES AUX FONDS DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

1. Frais	2
1.1. Souscription	2
1.2. Conversion	2
1.3. Sortie (rachat)	3
1.4. Frais courants	3
2. Taxe sur opérations de bourse (TOB)	3
3. Livraison lors d'une souscription ou d'une conversion (date valeur)	4

1. Frais

Les ordres portant sur des fonds de BNP Paribas Asset Management sont soumis à des frais. Ceux-ci varient en fonction de la nature de l'opération :

- souscription ;
- conversion ;
- sortie (rachat).

Des frais courants sont également appliqués.

1.1. SOUSCRIPTION

Catégorie	Frais d'entrée
Fonds de trésorerie (Money Market)	0,15%
Fonds Moyen Terme (Euro Short Term Bond Opportunities, Euro Medium Term Bond)	0,30%
Fonds d'épargne-pension	3,00%
Fonds obligataires (Bond), fonds d'actions (Equity) ou fonds mixtes	2,50%

1.2. CONVERSION

Par conversion, il faut entendre :

- le passage d'un compartiment d'un fonds de BNP Paribas Asset Management vers un autre compartiment du même fonds, ou
- le passage d'actions de distribution vers des actions de capitalisation (ou inversement) au sein d'un même compartiment d'un fonds de BNP Paribas Asset Management.



D'un compartiment	Vers un compartiment	Frais d'entrée ou de conversion ¹
BNP Paribas B Strategy	BNP Paribas B Strategy	1,25%
BNP Paribas Comfort	BNP Paribas Comfort	1,25%
BNP Paribas Flexi I	BNP Paribas Flexi I	1,25%
Theam Quant	Theam Quant	1,25%
BNP Paribas Funds	BNP Paribas Funds	
Money Market Funds	Money Market Funds, Euro Short Term Bond Opportunities ou Euro Medium Term Bonds	Les frais d'entrée d'application (repris dans tableau " Souscription " de la page précédente)
Euro Short Term Bond Opportunities ou Euro Medium Term Bonds	Money Market Funds, Euro Short Term Bond Opportunities ou Euro Medium Term Bonds	
Fonds obligataires, d'actions ou mixtes	Money Market Funds, Euro Short Term Bond Opportunities ou Euro Medium Term Bonds	
Money Market Funds	Fonds obligataires, d'actions ou mixtes	2,35%
Euro Short Term Bond Opportunities ou Euro Medium Term Bonds	Fonds obligataires, d'actions ou mixtes	2,20%
Fonds obligataires, d'actions ou mixtes	Fonds obligataires, d'actions ou mixtes	1,25%
D'une autre société d'investissement ou d'un autre fonds	... dans la même société d'investissement ou le même fonds	Max. 1,25%

1 De manière générale, les règles suivantes s'appliquent aux conversions (sauf mention contraire dans le prospectus) :

- entre compartiments non monétaires : 1,25% ;
- d'un compartiment monétaire vers un compartiment non monétaire : la différence entre les frais d'entrée ;
- vers un compartiment monétaire : les frais d'entrée.

1.3. SORTIE (RACHAT)

Règle générale : les rachats ne donnent pas lieu à la perception de frais de sortie (sauf mention contraire dans le prospectus).

1.4. FRAIS COURANTS

Les frais courants sont renseignés dans le prospectus et dans le document d'informations clés pour l'investisseur (KIID) du compartiment. Ils varient en fonction de la catégorie de fonds ou du type de gestion, et sont intégrés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire (VNI).

2. Taxe sur opérations de bourse (TOB)

La taxe sur opérations de bourse (TOB) peut être d'application pour certaines opérations portant sur les actions de sociétés d'investissement ou sur les parts de fonds communs de placement.

Vous trouverez plus de détails à ce propos dans l'annexe "[Taxe sur opérations de bourse](#)".



3. Livraison lors d'une souscription ou d'une conversion (date valeur)

Règle générale	
Jour de l'ordre	J avant 16h ¹
Communication de la valeur d'inventaire nette (VNI)	J + 1
Publication de la VNI du jour J	J + 2
Date valeur	J + 3
Fonds de fonds de droit belge	
Jour de l'ordre	J avant 12h ¹
Communication de la valeur d'inventaire nette (VNI)	J + 2
Publication de la VNI du jour J	J + 3
Date valeur	J + 3
Fonds de fonds de droit étranger	
Jour de l'ordre	J avant 16h ¹
Communication de la valeur d'inventaire nette (VNI)	J + 3
Publication de la VNI du jour J	J + 4
Date valeur	J + 4

1 Sauf mention contraire dans le prospectus.



ORDRES SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

1. Frais	5
1.1. Actions, fonds, droits et warrants	5
1.2. Obligations	6
1.3. Expert Market	7
2. Taxe sur opérations de bourse (TOB)	7
3. Date valeur	7

1. Frais

1.1. ACTIONS, FONDS, DROITS ET WARRANTS

Les frais de transaction sont calculés sur le montant brut global de la transaction.

En cas d'exécutions partielles, le tarif sera appliqué sur l'ensemble des ordres exécutés le premier jour. Les exécutions des jours suivants seront soumises aux frais de transaction standards (toujours par jour) mais sans application du tarif minimum.

Groupe 1: Euronext (Bruxelles, Paris, Amsterdam et Lisbonne)

Tarif minimum	30 EUR ¹
0 à 10.000 EUR	1,00%
10.000,01 à 25.000 EUR	0,85%
25.000,01 à 100.000 EUR	0,70%
> 100.000 EUR	0,40%

Groupe 2: Irlande, Allemagne, Finlande, Royaume-Uni, Luxembourg, Espagne, Italie, États-Unis, Norvège, Suède, Autriche, Suisse, Danemark et Canada

Tarif minimum	50 EUR ¹ (25 EUR pour les warrants)
0 à 25.000 EUR	1,20%
> 25.000 EUR	1,10%

Groupe 3: Grèce, Afrique du Sud, Australie, Singapour, Hong Kong et Japon

Tarif minimum	75 EUR ¹ (25 EUR pour les warrants)
0 à 25.000 EUR	1,40%
> 25.000 EUR	1,30%

1 Pour les droits: minimum de 2,50 EUR.



Ordres sur le marché secondaire

L'exécution d'un ordre sous "Best Execution" peut se faire également sur un MTF associé (Multilateral Trading Facility) comme Equiduct, CHIX, BATS, Turquoise, ...

**RISTOURNE SUR LES FRAIS DE TRANSACTION**

- Ordres via Easy Banking Phone: ristourne de 20% sur les frais de transaction (également sur le minimum).
- Ordres via Easy Banking Web: ristourne de 40% sur les frais de transaction (également sur le minimum).

1.2. OBLIGATIONS**1.2.1. Frais de transaction**

Les frais de transaction sont calculés sur le montant brut global de la transaction.

En cas d'exécutions partielles, le tarif sera appliqué sur l'ensemble des ordres exécutés le premier jour. Les exécutions des jours suivants seront soumises aux frais de transaction standards (toujours par jour) mais sans application du tarif minimum.

Obligations avec échéance < 1 an

Tarif minimum	25 EUR
≤ 125.000 EUR	0,30%
> 125.000 EUR	0,30%

Obligations avec échéance > 1 an

Tarif minimum	25 EUR
≤ 125.000 EUR	0,50%
> 125.000 EUR	0,30%

1.2.2. Autres frais

En outre, aux frais de transaction peuvent s'ajouter:

- la marge du courtier (dans le cas d'obligations)
- les frais de sortie (dans le cas de structured notes)

Obligations

Montant de la transaction en nominal ¹	Marge du courtier
≤ 50.000 EUR	0,35%
50.000,01 à 150.000 EUR	0,16%
150.000,01 à 1.000.000 EUR	0,11%

1 Exception: pour les emprunts d'État belges, la marge du courtier est de 0,15%.



Structured notes	
Montant de la transaction en nominal	Frais de sortie (bid offer spread)
Pour tout montant	0,50%

1.3. EXPERT MARKET

Bons de caisse et certificats de BNP Paribas Fortis	
Frais fixes	5 EUR
Pour tout montant	0,70%
Warrants et droits	
Frais fixes	5 EUR
Pour tout montant	0,70%
Autres	
Tarif minimum	25 EUR
Pour tout montant	1,00%

2. Taxe sur opérations de bourse (TOB)

En cas de vente ou d'achat sur le marché secondaire, la taxe sur opérations de bourse (TOB) est d'application. Vous trouverez plus de détails à ce propos dans l'annexe "[Taxe sur opérations de bourse](#)".

3. Date valeur

Le décompte est effectué le jour de l'exécution de l'ordre.

La date valeur varie en fonction de la place boursière sur laquelle l'ordre est effectué. Hormis quelques exceptions, la plupart des marchés traitent à J + 2 jours boursiers ouvrables.



BONS DE CAISSE

1. Frais en cas de rachat direct par BNP Paribas Fortis	8
2. Taxe sur opérations de bourse (TOB)	8

1. Frais en cas de rachat direct par BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis peut, à la demande du client, racheter le bon de caisse à tout moment.
Frais: 5 EUR + 0,25% du capital et des intérêts courus.

2. Taxe sur opérations de bourse (TOB)

En cas de rachat, la taxe sur opérations de bourse (TOB) est d'application.
Vous trouverez plus de détails à ce propos dans l'annexe "[Taxe sur opérations de bourse](#)".



ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS (NOTES)

1. Frais d'entrée 9

1. Frais d'entrée

Frais d'entrée (aussi appelés commission de placement) en faveur de la banque, tels que précisés dans le prospectus d'émission.



PAIEMENT DES COUPONS, DES DIVIDENDES ET DU CAPITAL

1. Frais	10
2. Date valeur	10

1. Frais

Tous les frais repris ci-dessous sont exprimés TVA incluse. Ils sont calculés sur la base du montant brut en Belgique.

Le paiement de coupons afférents à des titres émis par des sociétés fiduciaires (appelés aussi certificats de second rang) peut être soumis à des frais fiduciaires variant en fonction du tarif de la société fiduciaire.

Catégorie	Frais appliqués pour le paiement
Titres belges	Pas de frais
Titres émis par le Groupe BNP Paribas	Pas de frais
Titres étrangers	
Paiement des coupons et dividendes	2,42% (avec un minimum de 3,03 EUR et un maximum de 60,50 EUR)
Paiement du capital	Pas de frais
Remises sous forme de chèques dividendes émis par un organisme étranger ou une banque étrangère	2,42% (avec un minimum de 15,13 EUR et un maximum de 151,25 EUR)

2. Date valeur

La date valeur est la date d'échéance. Si la date d'échéance n'est pas un jour bancaire ouvrable, la date valeur sera le premier jour bancaire ouvrable suivant.



FRAIS DE CHANGE LORS D'OPÉRATIONS SUR TITRES EN DEVISES

1. Frais de change 11

1. Frais de change

Les frais de change varient en fonction de la devise et du montant de la transaction.

USD, GBP	
Tranche du montant	Frais de change
0 à 5.000 EUR	1,00%
5.000,01 à 75.000 EUR	0,85%
75.000,01 à 500.000 EUR	0,70%
500.000,01 à 1.000.000 EUR	0,70%
> 1.000.000 EUR	0,50%

AUD, CAD, CHF, DKK, JPY, NOK, NZD, SEK	
Tranche du montant	Frais de change
0 à 5.000 EUR	1,30%
5.000,01 à 75.000 EUR	1,10%
75.000,01 à 500.000 EUR	0,80%
500.000,01 à 1.000.000 EUR	0,80%
> 1.000.000 EUR	0,50%

Autres devises	
Tranche du montant	Frais de change
0 à 5.000 EUR	1,30%
5.000,01 à 75.000 EUR	1,30%
75.000,01 à 500.000 EUR	1,15%
500.000,01 à 1.000.000 EUR	0,80%
> 1.000.000 EUR	0,50%



COMPTE-TITRES

1. Frais	12
1.1. Frais de dossier	12
1.2. Droits de garde	12
1.3. Frais en cas de transfert de titres	13
1.4. Frais de retrait	14
1.5. Frais d'ouverture et de gestion d'un compte ségrégué	14
2. Conventions contre la double imposition	14
2.1. Comptes-titres conventionnés	14
3. Taxes	15
3.1. Taxe annuelle sur les comptes-titres	15
4. Assurance compte-titres	15
4.1. Prime annuelle	15
4.2. Risque assuré	15
4.3. Valeurs assurées	16
4.4. Montants assurés	16

1. Frais

1.1. FRAIS DE DOSSIER

Tous les frais repris ci-dessous sont exprimés TVA incluse.

Frais de dossier

Frais de dossier forfaitaires	2,12 EUR par trimestre
Si toutes les valeurs en dépôt sont exemptées de droits de garde	Pas de frais de dossier

Les frais de dossier sont débités une fois par an, à la mi-janvier de l'année suivante, en même temps que les droits de garde. La date valeur du paiement est égale à la date du décompte + 5 jours ouvrables.

1.2. DROITS DE GARDE

Valeurs exemptées de droits de garde:

- Valeurs du Groupe BNP Paribas Fortis (y compris bpost banque)
- Actions et obligations de BNP Paribas
- Fonds de BNP Paribas Asset Management
- Droits et strips
- Actions Solvay et actions Ageas
- Actions non cotées dont la société émettrice a désigné BNP Paribas Fortis comme tête de pyramide (compte émetteur)
- Instruments du marché monétaire



Compte-titres

Tous les frais repris ci-dessous sont exprimés TVA incluse.

Droits de garde	
Obligations, Bons d'État et Notes	
Pourcentage	0,15125% ¹
Minimum par poste	1,21 EUR par trimestre
Réduction de 50% des droits de garde par poste de la partie au-dessus de	72,60 EUR par trimestre
Actions et autres valeurs²	
Pourcentage	0,242% ¹
Minimum par poste	1,21 EUR par trimestre
Pour la partie, par poste, supérieure à 72,60 EUR	Réduction de 50% des droits de garde
Emprunts à lots et valeurs sous statut "à régulariser", "à encaisse" ou "à échanger"	
Pourcentage	0,4235% ¹
Minimum par poste	1,21 EUR par trimestre
Certificats nominatifs et obligations linéaires détenues par les clients exonérés dans le système de liquidation de la Banque Nationale	
Pourcentage	0,0605% ¹
Maximum par poste	15,13 EUR par trimestre

1 Sur base annuelle

Les droits de garde sont calculés chaque trimestre sur base:

- des cours du dernier jour de bourse du trimestre pour les titres cotés en bourse;
- de la valeur intrinsèque calculée sur base du dernier bilan publié pour les titres de sociétés non cotées en bourse.

2 Par "autres valeurs", il faut entendre:

- les métaux précieux;
- les certificats immobiliers;
- les warrants;
- les pricaf;
- les fonds autres que ceux du Groupe BNP Paribas Fortis.

Calcul et débit des droits de garde

Les droits de garde sont débités une fois par an, à la mi-janvier de l'année suivante, en même temps que les frais de dossier. La date valeur du paiement est égale à la date du décompte + 5 jours ouvrables.

1.3. FRAIS EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES

Les frais repris ci-dessous sont exprimés TVA incluse.

Frais de transfert de titres	
Par ligne en compte-titres et pour les fonds d'épargne-pension	150 EUR
Transfert vers un autre compte-titres auprès de BNP Paribas Fortis	Pas de frais
Transfert vers un compte-titres auprès de BGL BNP Paribas	Pas de frais



1.4. FRAIS DE RETRAIT

Les frais repris ci-dessous sont exprimés TVA incluse.

Frais de retrait	
Un retrait est uniquement possible pour les métaux précieux déposés ou achetés avant le 01/01/2021	30,25 EUR

1.5. FRAIS D'OUVERTURE ET DE GESTION D'UN COMPTE SÉGRÉGUÉ

Les frais repris ci-dessous sont exprimés TVA incluse.

Frais imputés pour l'ouverture et la gestion d'un compte ségrégué sur demande explicite et au nom du client, directement chez nos dépositaires	
Frais lors de l'ouverture	968 EUR
Frais administratifs annuels	1.425 EUR

2. Conventions contre la double imposition

2.1. COMPTES-TITRES CONVENTIONNÉS

Si ...	alors ...
valeurs en provenance des pays suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ États-Unis ■ Canada ■ Australie ■ France¹ ■ Norvège ■ Suède ■ Nouvelle-Zélande 	les dividendes sont versés directement en tenant compte du taux de précompte réduit (dû à l'application de la convention). Ce service n'entraîne pas de frais.
Si ...	alors ...
valeurs en provenance des pays ci-dessous ET montant du dividende étranger supérieur à 1.750 EUR <ul style="list-style-type: none"> ■ Allemagne ■ Autriche ■ Danemark ■ Suisse 	la récupération d'impôt se fait ultérieurement au paiement (délai indéterminé). Les frais appliqués s'élèvent à 100 EUR par poste (TVA incluse).

¹ À la condition qu'un certificat de résidence valable pour l'année de paiement du dividende soit disponible au moment du paiement. À défaut, le service de récupération ultérieure sera appliqué (uniquement pour les dividendes supérieurs à 1.000 EUR) au tarif standard.



3. Taxes

3.1. TAXE ANNUELLE SUR LES COMPTES-TITRES

La taxe annuelle sur les comptes-titres est entrée en vigueur le 26 février 2021. Dorénavant, les comptes-titres sur lesquels sont détenus des instruments financiers imposables dont la valeur moyenne dépasse 1 million d'euros, sur une période de référence déterminée, seront taxés à un taux de 0,15%. La taxe sera appliquée sur la valeur moyenne, et non pas seulement sur la partie qui dépasse le seuil de 1 million d'euros.

Cette valeur moyenne est calculée sur la base de la valeur des instruments financiers imposables relevée aux points de référence suivants: 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre. La première période de référence court exceptionnellement du 26 février 2021 au 30 septembre 2021. Les périodes de référence suivantes s'étendront ensuite de manière normale, du 1er octobre au 30 septembre.

Le montant de la taxe annuelle ne peut toutefois pas dépasser 10% de la différence entre la valeur moyenne des instruments financiers imposables et le seuil de 1 million d'euros (ceci n'est donc relevant que pour les comptes-titres affichant une valeur moyenne de 1.015.228,43 EUR maximum par période de référence).

Attention: si, après le 20 octobre 2020, vous avez scindé un compte-titres en plusieurs comptes-titres ou mis des instruments financiers imposables au nominatif, cela peut avoir un impact sur le calcul de la taxe.

Vous trouverez plus d'informations sur la taxe annuelle sur les comptes-titres (méthode de calcul de la taxe, manière dont elle sera débitée,...) sur notre site web www.bnpparibasfortis.be/taxe-sur-les-comptes-titres.

4. Assurance compte-titres

4.1. PRIME ANNUELLE

Prime annuelle	
Prime d'assurance (hors taxe)	13,55 EUR
La prime d'assurance inclut des frais d'acquisition (2,65 EUR) et des frais d'administration (1,11 EUR)	
Taxe (9,25%)	1,25 EUR
Prime d'assurance à payer (taxe comprise)	14,80 EUR

Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

4.2. RISQUE ASSURÉ

Décès par accident du titulaire ou du co-titulaire assuré du compte-titres.



Annexe 1 : Conventions contre la double imposition

4.3. VALEURS ASSURÉES

- Tous les titres déposés sur le compte-titres.
- Le plan d'épargne-pension de l'assuré et/ou de son conjoint.
- Le compte Investisseur (si relié à un compte-titres).

4.4. MONTANTS ASSURÉS

L'indemnité versée est égale à un pourcentage des valeurs assurées le jour du décès.

Indemnité	
Âge de l'assuré au jour du sinistre	Pourcentage ¹
Moins de 70 ans	35%
Entre le jour de son 70 ^e anniversaire et le jour précédant son 85 ^e anniversaire	20%
Entre le jour de son 85 ^e anniversaire et le jour précédant son 95 ^e anniversaire	10%
95 ans ou plus	5%

1 L'indemnité versée sera de 2.500 EUR minimum et de 62.000 EUR maximum par compte-titres assuré, et de 124.000 EUR maximum par assuré.



BON À SAVOIR

Les conditions générales de la police "Assurance Compte-titres" sont disponibles dans votre agence habituelle ou sur notre site web "[Conditions générales](#)" > Payer > Comptes particuliers.



OPÉRATIONS SUR TITRES (CORPORATE ACTIONS)

1. Frais	17
2. Régularisations et recherches	18

1. Frais

Les Corporate Actions peuvent donner lieu à la perception de frais, notamment (liste non exhaustive):

- les échanges;
- les attributions;
- les dividendes optionnels;
- les souscriptions avec droits;
- ...

Les frais repris ci-dessous sont exprimés TVA incluse.

Catégorie	Frais
Titres belges	Pas de frais
Titres émis par le Groupe BNP Paribas	Pas de frais
Titres étrangers	0,61% sur le montant (la contre-valeur du titre le cas échéant) à obtenir suite à l'opération, avec un minimum de 4,24 EUR et un maximum de 15,13 EUR

Exceptions (liste non exhaustive):

- les opérations de split (division) ou de regroupement;
- les changements de dénomination (sans modification du code ISIN).



BON À SAVOIR

- Les opérations nécessitant l'achat ou la vente de titres (actions, droits, etc.) sont soumises aux tarifs standards de la taxe sur opérations de bourse.
- Les taxes applicables varient en fonction de l'opération et du pays d'origine des titres. Vous trouverez plus de détails à ce propos dans l'annexe "[Taxe sur opérations de bourse](#)".



2. Régularisations et recherches

Type de régularisation/recherche	Frais
Attestation de propriété pour participation à une Assemblée Générale	
Si l'opération est domiciliée auprès d'une banque en Belgique	Pas de frais
Si l'opération n'est pas domiciliée auprès d'une banque en Belgique	18 EUR par poste
Mise au nominatif de titres belges (livraison du certificat comprise)	100 EUR
Mise sous forme dématérialisée de titres belges provenant de titres nominatifs	24,40 EUR
Attestation de valorisation de compte-titres	100 EUR
Recherches étendues dans le cadre d'opérations spéciales (opérations sur titres nominatifs, mise au nominatif de titres étrangers, ...)	75,02 EUR/heure



INDUCEMENTS (INCITATIONS)

1. Définition	19
2. Avantages non monétaires mineurs	19

1. Définition

Les inducements (ou incitations en français) sont des rétributions (en argent ou en nature) consenties à la banque par des tiers, en liaison avec la commercialisation des instruments financiers dont ces tiers sont les émetteurs et/ou les promoteurs.

Il s'agit d'une pratique habituelle et commune à l'ensemble des marchés financiers européens. Ainsi, il est de coutume que les gestionnaires de fonds rétrocèdent aux institutions financières (banques, sociétés de gestion...) une partie de leurs revenus en contrepartie du service de distribution fourni par ces institutions.

Ces rétributions sont, en général, une partie des frais de gestion inclus dans la valeur de leurs fonds. Dans le cadre de conseils dits "non indépendants", le maintien des rétributions ne peut se faire qu'à condition de fournir un service amélioré et/ou additionnel.

2. Avantages non monétaires mineurs

Des avantages non monétaires mineurs sont des avantages non monétaires reçus d'un tiers (autre que le client) par la banque, qui sont susceptibles d'améliorer la qualité du service fourni au client et dont l'importance et la nature sont telles qu'ils ne peuvent pas être considérés comme empêchant la banque de respecter son devoir d'agir au mieux des intérêts du client.

De tels avantages non monétaires mineurs comprennent généralement :

- de l'information ou de la documentation reçue par la banque, relative à un instrument financier ou à un service d'investissement, de nature générique ou personnalisée selon la situation d'un client ;
- la participation à des conférences, séminaires et autres événements portant sur les avantages et les caractéristiques d'un instrument financier ou d'un service d'investissement donné ;
- les frais de réception liés aux repas et boissons au cours de réunions ou conférences d'affaires, de séminaires ou d'autres événements de formation.



ANNEXE : TAXE SUR OPÉRATIONS DE BOURSE (TOB)

1. Titres soumis à la taxe sur opérations de bourse	20
2. Exemptions	21
3. À quel type de titres et d'opérations s'applique la TOB ?	21
3.1. Actions	21
3.2. Fonds	21
3.3. Obligations	23
3.4. Certificats de titres	23
3.5. Produits structurés	23
3.6. Produits dérivés	23

Ci-dessous, vous trouverez un aperçu explicatif de la taxe sur opérations de bourse (taxe boursière ou TOB) applicable sur les opérations conclues ou exécutées en Belgique. Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette taxe s'applique également lorsque l'ordre relatif aux opérations est donné directement ou indirectement à un intermédiaire établi à l'étranger, soit par une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique, soit par une personne morale pour le compte d'un siège ou d'un établissement de celle-ci en Belgique.

Cet aperçu est uniquement publié à titre informatif et ne constitue en aucun cas un résumé complet.

1. Titres soumis à la taxe sur opérations de bourse

Les opérations sont soumises à la taxe sur opérations de bourse lorsqu'elles portent sur des "fonds publics" belges ou étrangers. Sont visées toutes les valeurs mobilières belges ou étrangères qui sont intrinsèquement susceptibles d'être négociées dans une bourse belge. Une cotation en bourse effective n'est donc pas nécessaire.

Le terme "fonds publics" est donc plutôt à considérer comme un synonyme de valeurs ou de titres comme :

- les actions
- les warrants;
- les droits de souscription et d'attribution;
- les certificats au porteur qui représentent des titres étrangers nominatifs;
- les certificats immobiliers;
- les obligations;
- les euro-obligations;
- les bons de caisse
- les droits de participation aux fonds de placement;
- les actions émises par une société d'investissement.

Ne sont actuellement pas considérés par le secteur comme des fonds publics et sont par conséquent non soumis à la taxe sur opérations de bourse :

- les options, swaps, futures;
- les "commercial papers" (euronotes);
- les bons d'assurance;
- la participation à certaines sociétés de personnes (société en nom collectif, société en commandite simple, société coopérative, SPRL) : le transfert des actions ou parts de ces types de sociétés est soumis à des restrictions statutaires ou conventionnelles.



2. Exemptions

Les exemptions de TOB dont bénéficient certaines catégories de personnes (Art. 126/1 du Code des droits et taxes divers) ne sont pas abordées dans le présent aperçu.

3. À quel type de titres et d'opérations s'applique la TOB ?

Les tableaux ci-dessous renseignent, pour chaque type de titres et d'opérations, un aperçu du taux de la TOB ainsi que son montant maximal éventuel.

3.1. ACTIONS

Actions	
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)	Tarif
Actions, warrants, droits, strips, certificats immobiliers	0,35% (maximum de 1.600 EUR)
Actions des sociétés immobilières réglementées publiques (SIRP) inscrites sur la liste de la FSMA des SIRP	0,12% (maximum de 1.300 EUR)

3.2. FONDS

Sociétés d'investissement (BEVEK – SICAV – BEVAK – SICAF – SICAFI – PRICAF) et trackers sous forme de sociétés d'investissement, inscrites sur la liste de la FSMA	
Rachat	Tarif
Actions de distribution (sans destruction de titres)	0,12% (maximum de 1.300 EUR)
Actions de distribution (avec destruction de titres)	0%
Actions de capitalisation	1,32% (maximum de 4.000 EUR)
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)	
Actions de distribution	0,12% (maximum de 1.300 EUR)
Actions de capitalisation	1,32% (maximum de 4.000 EUR)
Conversion	
Conversion au sein d'une même société d'investissement d'actions de capitalisation en actions de distribution ou de capitalisation	1,32% (maximum de 4.000 EUR)
Conversion au sein d'une même société d'investissement d'actions de distribution en actions de capitalisation ou de distribution	0%
Liquidation (à la date d'échéance ou pas)	
Liquidation d'un compartiment de société d'investissement belge à l'échéance	
Actions de distribution	0%
Actions de capitalisation	0%
Liquidation d'un compartiment de société d'investissement de droit étranger	
Actions de distribution	0%
Actions de capitalisation	1,32% (maximum de 4.000 EUR)
Remboursement total à l'échéance finale d'une société d'investissement (belge ou étrangère)	0%



Sociétés d'investissement (BEVEK – SICAV – BEVAK – SICAF – PRICAF) et trackers sous forme de sociétés d'investissement, NON inscrites sur la liste de la FSMA	
Rachat	Tarif
Actions de distribution/actions de capitalisation (sans destruction de titres)	0,35% (maximum de 1.600 EUR)
Actions de distribution/actions de capitalisation (avec destruction de titres)	0%
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)	
Actions de distribution	0,35% (maximum de 1.600 EUR)
Actions de capitalisation	0,35% (maximum de 1.600 EUR)
Conversion	
Conversion au sein d'une même société d'investissement d'actions de capitalisation en actions de distribution ou de capitalisation	0%
Conversion au sein d'une même société d'investissement d'actions de distribution en actions de capitalisation ou de distribution	0%
Liquidation (à la date d'échéance ou pas)	
Liquidation d'un compartiment de société d'investissement belge ou étrangère à l'échéance	
Actions de distribution	0%
Actions de capitalisation	0%
Remboursement total à l'échéance finale d'une société d'investissement (belge et étrangère) ou liquidation totale d'une société d'investissement (belge et étrangère)	0%
Parts de fonds communs de placement (FCP) et trackers sous forme de FCP, inscrits sur la liste de la FSMA	
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)	Tarif
Parts de distribution	0,12% (maximum de 1.300 EUR)
Parts de capitalisation	0,12% (maximum de 1.300 EUR)
Rachat, conversion, liquidation (voir sociétés d'investissement)	
Parts de distribution	0%
Parts de capitalisation	0%
Parts de fonds communs de placement (FCP) et trackers sous forme de FCP, NON inscrits sur la liste de la FSMA	
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)	Tarif
Parts de distribution	0,35% (maximum de 1.600 EUR)
Parts de capitalisation	0,35% (maximum de 1.600 EUR)
Rachat, conversion, liquidation (voir sociétés d'investissement)	
Parts de distribution	0%
Parts de capitalisation	0%



3.3. OBLIGATIONS

Obligations	
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)	Tarif
Obligations	0,12% (maximum de 1.300 EUR)
Obligations linéaires (OLO)	0%
Bons de caisse	0,12% (maximum de 1.300 EUR)
Commercial papers	0%
Certificats de trésorerie	0%
Billets de trésorerie et certificats de dépôt dématérialisés	0%
Titres d'emprunts à court terme émis par la Banque Nationale de Belgique (BNB)	0%

3.4. CERTIFICATS DE TITRES

Certificats de titres	
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)	Tarif
Certificats belges de titres belges ou étrangers (certificats émis par une personne (morale) belge)	0,12% (maximum de 1.300 EUR)
Certificats étrangers de titres belges ou étrangers (certificats émis par une personne (morale) étrangère)	0,35% (maximum de 1.600 EUR)

3.5. PRODUITS STRUCTURÉS

Produits structurés (obligations structurées, turbos, sprints, speeders, trackers sous forme d'obligations structurées)	
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)	Tarif
Obligations structurées sans protection du capital	0,35% (maximum de 1.600 EUR)
Obligations structurées avec protection du capital	0,12% (maximum de 1.300 EUR)

3.6. PRODUITS DÉRIVÉS

Produits dérivés	
	Tarif
Options et futures	0%

Important !

La taxe sur opérations de bourse ne s'applique jamais lors de la souscription à des titres nouvellement émis. Lorsque des titres existants sont remis en circulation, la taxe sur opérations de bourse est bel et bien appliquée (aux tarifs standards susmentionnés).



Toute plainte est à adresser à

BNP Paribas Fortis
Service Gestion des plaintes
Montagne du Parc 3,
B-1000 Bruxelles
Fax : +32 2 228 72 00
E-mail : gestiondesplaintes@bnpparibasfortis.com

BNP Paribas Fortis SA - Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702 - est un établissement de crédit de droit belge soumis au mécanisme de surveillance unique (contrôle prudentiel) de la Banque centrale européenne et de la Banque Nationale de Belgique.

BNP Paribas Fortis SA est inscrit sous le numéro d'entreprise mentionné ci-avant auprès de la FSMA, rue du Congrès 12 - 14, 1000 Bruxelles, et agit comme agent lié d'assurance, rémunéré par des commissions, pour AG Insurance sa. BNP Paribas Fortis SA détient une participation de plus de 10% dans AG Insurance sa.

